



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 19 juillet 2024

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 22 juillet 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

Pouvoir : LAGACHE Éric à AIME Anne

Excusé : JOLLY Nicolas

Absent : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2024-076 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2024 a été transmis via l'application « Pléiade » le 12 juillet 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Anne AIME



Signature of Alain BIENVENU, Maire, with a red circular stamp of the Mairie de Le Langon, Vendée.



Signature of Anne AIME, Secrétaire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

Pouvoir : LAGACHE Éric à AIME Anne

Excusé : JOLLY Nicolas

Absent : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2024-077 – CAFE TABAC RESTAURANT – MODIFICATION DES MODALITES

Vu la délibération n° 2024-066 du 27 juin 2024

- Attribuant notamment l'exploitation des murs et du fonds de commerce situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon auquel est annexée la gérance du débit de tabac n° 850-0159B, à la SNC constituée par Monsieur Sylvain LECLERC et Madame Yeliz ORANLI ;
- Ouvrant notamment la possibilité à Monsieur Sylvain LECLERC et Madame Yeliz ORANLI de racheter après 3 ans d'exploitation, les murs et le fonds de commerce hors débit de tabac et licence IV.

Considérant le projet de création de la SNC « Café de la Place » constituée par Monsieur Sylvain LECLERC et Madame Yeliz ORANLI ;

Considérant les demandes formulées par Monsieur Sylvain LECLERC et Madame Yeliz ORANLI ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal précise la délibération n° 2024-066 du 27 juin 2024 comme suit :

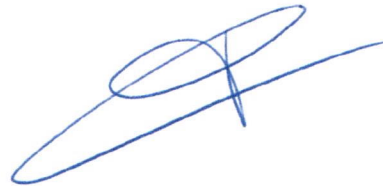
- L'exploitation des murs et du fonds de commerce situé 2 rue Jules Ferry à Le Langon auquel est annexée la gérance du débit de tabac n° 850-0159B, est attribuée à la SNC « Café de la Place » constituée par Monsieur Sylvain LECLERC et Madame Yeliz ORANLI.
- La possibilité est ouverte à Monsieur Sylvain LECLERC et Madame Yeliz ORANLI de racheter à tout moment, les murs et le fonds de commerce hors débit de tabac et licence IV.
 - ❖ Sous réserve de modification du fonds de commerce, la valeur du fonds de commerce est évaluée à 25 000 € (hors débit de tabac et licence IV). Etant précisé que cette offre est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

- ❖ Une estimation de la valeur des murs sera effectuée lorsque Monsieur Sylvain LECLERC et Madame Yeliz ORANLI se porteront acquéreurs.
- En cas de cession dudit fonds de commerce à Monsieur Sylvain LECLERC et Madame Yeliz ORANLI, le Conseil Municipal prend l'engagement de rattacher le débit de tabac n° 850-0159B ainsi que la licence IV à l'exploitation du café de la Place situé 2 rue Jules Ferry.
- Les autres dispositions de la délibération n° 2024-066 du 27 juin 2024 restent inchangées.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Anne AIME



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

Pouvoir : LAGACHE Éric à AIME Anne

Excusé : JOLLY Nicolas

Absent : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2024-078 – REFECTION DES PIGNONS DU TERRAIN DE TENNIS COUVERT – CHOIX DES ENTREPRISES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-050 portant notamment approbation du projet de réfection des pignons du terrain de tennis couvert de Le Langon ;

Monsieur le Maire donne connaissance des devis.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Retient l'offre de l'entreprise SICOM pour les travaux de modification d'ossature de bardage pour un montant de 7 400 € HT
- Retient l'offre de l'entreprise SOFAREB pour la fabrication et pose de bâches pour un montant de 32 450 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Anne AIME



Signature of Alain BIENVENU, Mayor, with official stamp of the Municipality of Le Langon, Vendée.



Signature of Anne AIME, Secretary.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

Pouvoir : LAGACHE Éric à AIME Anne

Excusé : JOLLY Nicolas

Absent : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2024-079 – CIMETIERE COMMUNAL – REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Monsieur Thierry ROY rappelle qu'une procédure de reprise de concession en état d'abandon a été engagée le 10 novembre 2022, et vise la concession suivante :

N° de tombe	N° de concession	Concessionnaire
Bpa 11	x	Acte de notoriété délivré le 07/11/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23 ;

Considérant que la concession susvisée a plus de 30 ans d'existence.

Considérant que l'état d'abandon de ladite concession ayant fait l'objet d'une procédure de reprise engagée le 10 novembre 2022 a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, soit les 12 décembre 2022 et 27 mai 2024, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Que la concession ci-après est réputée en état d'abandon

N° de tombe	N° de concession	Concessionnaire
Bpa 11	x	Acte de notoriété délivré le 07/11/2022

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 085-218501211-20240718-DELIB2024_079-DE

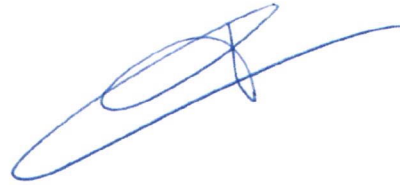
S²LOW

- Qu'un arrêté municipal prononcera sa reprise.
- Que le terrain ainsi libéré sera mis en service pour de nouvelles inhumations.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Anne AIME



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

Pouvoir : LAGACHE Éric à AIME Anne

Excusé : JOLLY Nicolas

Absent : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2024-080 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZX 162

Pour cet ordre du jour, Monsieur Alain BIENVENU, propriétaire de la parcelle cadastrée ZX 162, se retire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

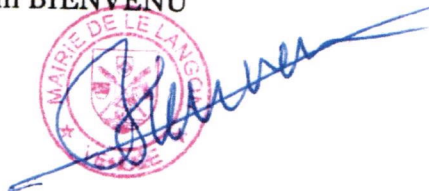
Madame Jacqueline ARRESTAYS rappelle que les randonneurs souhaiteraient qu'un accès soit créé pour traverser le canal de l'Acheneau. Pour ce faire, il convient que la commune achète une bande de terrain d'environ 620 m² de la parcelle cadastrée ZX 162 appartenant à Monsieur Alain BIENVENU et Madame Marie BIENVENU.

Madame Jacqueline ARRESTAYS informe que Monsieur et Madame BIENVENU acceptent de céder ladite bande de terrain pour 1 € symbolique.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :


- D'acquérir une bande de terrain longeant le canal de la rivière d'environ 620 m² et située sur la parcelle cadastrée ZX 162 pour un euro symbolique.
- Dit que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Le Langon.
- Autorise Madame Marie-Claude SEILLIER, Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à cette vente.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Signature of Alain BIENVENU, Maire, over a red circular stamp of the Mairie de Le Langon.

Le Secrétaire
Anne AIME



Signature of Anne AIME, Secrétaire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

Pouvoir : LAGACHE Éric à AIME Anne

Excusé : JOLLY Nicolas

Absent : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2024-081 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY VENDEE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2023

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – exercice 2023 ;

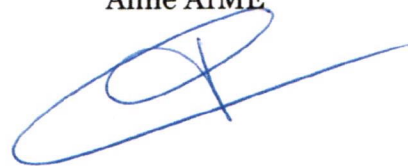
Vu l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Anne AIME



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2024

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, AUGER Suzanne.

Pouvoir : LAGACHE Éric à AIME Anne

Excusé : JOLLY Nicolas

Absent : VERDON Gérard

Secrétaire de séance : AIME Anne

OBJET 2024-082 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY VENDEE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2023

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – exercice 2023 ;

Vu l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte dudit rapport.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Anne AIME



A blue ink signature of Alain BIENVENU, the Mayor, written over a red circular official stamp of the Municipality of Le Langon, Vendée.



A blue ink signature of Anne AIME, the Secretary, written in a cursive style.